

Accueil en crèche familiale

Ouverture : 7h30 > 18h45

Crèche familiale Aquarelle
21, place Michelet - Tél. : 01 39 68 30 97

La crèche familiale organise l'accueil des enfants au domicile des assistantes maternelles agréées, employées par la Ville.

L'encadrement est assuré par une directrice infirmière, une infirmière et une éducatrice de jeunes enfants plus particulièrement chargée d'organiser les jardins d'éveil.

Accueil en structure collective

> Crèches collectives

Ouverture : 7h30 > 18h45

- **Molière - 20 places**
27, rue Molière - Tél. : 01 30 86 18 90
- **Les Bruyères - 44 places**
65, rue Desaix - Tél. : 01 39 68 70 21
- **Charles de Gaulle - 46 places**
11, avenue Charles de Gaulle - Tél. : 01 39 68 51 48
- **Les Alizés - 51 places**
11bis, avenue Carnot - Tél. : 01 61 04 20 30

Les crèches collectives assurent l'accueil des enfants dans les locaux destinés à cet usage.

Les enfants sont confiés à des agents diplômés ou qualifiés par groupe de 5 à 6 enfants en fonction de leurs âges.

La direction de l'établissement est assurée par une puéricultrice ou une infirmière ou une éducatrice de jeunes enfants, diplômée d'État.

> Multi-accueil

Ouverture : 8 h > 18 h sauf le mercredi 8h30 > 11h30

- **Les Genêts - 25 places**
54, rue Hoche - Tél. : 01 39 14 05 80

Le multi-accueil est un établissement qui accueille de manière discontinue les enfants âgés de 6 mois à 3 ans.

Ce mode d'accueil est destiné aux enfants dont l'un des deux parents ne travaille pas. L'accueil est limité à deux demi-journées par semaine et une journée continue tous les 15 jours.

Le multi-accueil propose 8 places de crèche à temps partiel.

Accueil chez une assistante maternelle indépendante

Territoire d'Action sociale

44, rue Gambetta - Tél. : 01 61 04 15 50



Le service petite enfance
enregistre et fait le suivi de l'ensemble
des demandes de places
en structure petite enfance.

Il se situe au

11 ter, avenue Carnot
Tél. : 01 61 04 20 40.

Il vous accueille

du lundi au jeudi du 8 h 30 à 12 h
et de 13 h 30 à 17 h 30

le vendredi du 8 h 30 à 12 h
et de 13 h 30 à 17 h.



VILLE DE
HOUILLES

Direction des affaires sociales
Service petite enfance - 11 ter avenue Carnot - 78800 Houilles
Tél. : 01 61 04 20 40 - Fax : 01 61 04 20 41

L'accueil de la petite enfance

à Houilles



édito

Une confiance commune

Développer et augmenter les structures d'accueil pour la petite enfance de notre ville est au cœur de mes priorités.

Depuis 1995, des efforts importants en ce sens ont été réalisés. La ville a ouvert quatre nouvelles structures d'accueil, et la création d'une crèche est programmée dans le cadre de l'achèvement de la rénovation du quartier de l'église. De plus, l'offre municipale a été complétée par la création de deux micro-crèches privées.

Malgré cette volonté de répondre aux besoins des Ovillois, le nombre de places fait encore défaut.

Je sais que l'attente est toujours trop longue, mais soyez certains que le service petite enfance attachera beaucoup d'attention au suivi de votre inscription.

Ce guide a été conçu pour répondre aux questions que vous vous posez. Vous y trouverez des renseignements sur les différents modes de garde, la qualification des personnels et les modalités à respecter. Chacune des solutions proposées garantit à votre enfant un accueil pensé et organisé par une équipe de professionnels spécialisés.

Parce que confier son enfant est un moment important, l'équipe du service petite enfance mettra tout en œuvre pour que cette nouvelle étape soit source de confiance et d'épanouissement pour lui comme pour vous.

Bien cordialement,

Le maire de Houilles,
Vice-président du conseil général des Yvelines.

● ● ● a ccueil de la petite enfance



Inscription

Le dossier d'inscription est à retirer au service petite enfance ou à l'accueil de la direction des affaires sociales. La demande de la famille sera enregistrée sur une liste d'attente à partir du 7^e mois de grossesse pour les enfants à naître ou dès la réception du dossier pour les enfants déjà nés.

Suivi de la demande

Les parents sont informés, deux mois avant la date d'admission souhaitée, s'il existe une possibilité d'accueil de leur enfant.

Pour l'accueil temporaire au multi-accueil, les familles sont informées par courrier dès lors que l'admission de leur enfant est possible.

Modalités d'attribution

L'attribution d'une place relève d'une commission de placement qui se réunit régulièrement en fonction des places disponibles.

L'ordre chronologique d'inscription, l'âge de l'enfant et le temps d'accueil sont les critères d'attribution d'une place.

Les établissements d'accueil de jeunes enfants sont réservés aux enfants dont les parents résident à Houilles. Les conditions d'admission prennent en considération à la fois les contraintes de fonctionnement et les besoins des parents. Pour les accueils dits réguliers, une priorité est accordée aux parents qui travaillent.

Coût d'un mode de garde

Le barème de la CAF est obligatoire. Le calcul du montant de la participation s'appuie sur un taux d'effort horaire appliqué aux ressources de la famille (revenu imposable avant l'abattement) et modulé en fonction du nombre d'enfants à charge :

Nombre d'enfants	Accueil collectif	Accueil familial
1 enfant	0,06 %	0,05 %
2 enfants	0,05 %	0,04 %
3 enfants	0,04 %	0,03 %
4 à 7 enfants	0,03 %	0,02 %
8 enfants et plus	0,02 %	0,02 %

Admission en structure

Les familles établissent un contrat d'accueil en fonction de leurs besoins et d'une durée de 3 ans, révisable tous les ans, si toutefois les modifications demandées s'inscrivent dans les possibilités et les modalités d'accueil de la structure.

La journée d'accueil de l'enfant ne peut excéder 10 heures.

